



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS
RELATIF À UNE INSTALLATION SEPTIQUE**
(Ce formulaire n'est pas le permis)

IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE		
ADRESSE :	LOT :	MATRICULE :
<input type="checkbox"/> PROPRIÉTAIRE	<input type="checkbox"/> REQUÉRANT* (SI AUTRE QUE PROPRIÉTAIRE)	
NOM :	NOM :	
ADRESSE :	ADRESSE :	
TÉL. RÉSIDENCE :	TÉL. RÉSIDENCE :	
TÉL. TRAVAIL :	TÉL. TRAVAIL :	
TÉL. MOBILE :	TÉL. MOBILE :	
COURRIEL :	COURRIEL :	
*UNE PROCURATION ÉCRITE DU PROPRIÉTAIRE EST REQUISE SI LE REQUÉRANT N'EST PAS PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE VISÉ		

DESCRIPTION DES TRAVAUX OU DE L'USAGE PROJETÉ	
USAGE DU TERRAIN :	L'INSTALLATION SERA :
<input type="checkbox"/> RÉSIDENTIEL	<input type="checkbox"/> MODIFIÉE
<input type="checkbox"/> COMMERCIAL	<input type="checkbox"/> CONSTRUITE
<input type="checkbox"/> INDUSTRIEL	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :
<input type="checkbox"/> INSTITUTIONNEL/ PUBLIC	
<input type="checkbox"/> AGRICOLE	
<input type="checkbox"/> MIXTE (COMMERCIAL/RÉSIDENTIEL)	
TYPE DE FOSSE : _____ CAPACITÉ : _____ M ³	
TYPE D'ÉLÉMENT ÉPURATEUR : _____	
S'IL Y A LIEU, COMBIEN Y A-T-IL DE CHAMBRE(S) À COUCHER DANS LE BÂTIMENT? _____	
S'IL Y A LIEU, QUEL EST LE DÉBIT TOTAL QUOTIDIEN PRODUIT : _____ LITRES/JOUR	
APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE : <input type="checkbox"/> PUIS - [] Surface, [] Tubulaire, [] Pointe-filtrante ; <input type="checkbox"/> EAU PROVENANT D'UN PLAN D'EAU ; <input type="checkbox"/> AQUEDUC.	
ÉVALUATION DU COÛT DES TRAVAUX : _____ \$	
DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX:	DATE DE FIN DES TRAVAUX :

ENTREPRENEUR

NOM DE L'ENTREPRISE :

ADRESSE :

RESPONSABLE :

TÉLÉPHONE :

TÉLÉCOPIEUR :

LICENCE R.B.Q. :

DOCUMENTS REQUIS**LA DEMANDE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :**

(ART. 63 DU RÈGLEMENT 333-2010; RÈGLEMENT 343-2010)

Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant :

- a) La topographie du site;
- b) La pente du terrain récepteur;
- c) Le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur en indiquant la méthodologie utilisée pour établir le niveau de perméabilité du sol;
- d) Le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur;
- e) L'indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement;

Un plan de localisation **à l'échelle** montrant :

- a) Les éléments identifiés dans les normes de localisation des systèmes de traitement (les points de référence dans le système étanche ou le système non étanche) sur le lot où un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées est prévu et sur les lots contigus;
- b) La localisation prévue des parties du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées;
- c) Le niveau d'implantation de chaque composant du dispositif de traitement;
- d) Le niveau d'implantation de l'élément épurateur par rapport au niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur;

Dans le cas d'un projet prévoyant un autre rejet dans l'environnement, les renseignements et le plan doivent faire état du milieu récepteur en indiquant :

- a) Dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau, le débit du cours d'eau et le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage, le réseau hydrographique auquel appartient le fossé, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent;
- b) Dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, le plan doit indiquer le réseau hydrographique auquel appartient le fossé, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent.

DOCUMENTS REQUIS (suite)

Si le dispositif doit desservir un bâtiment autre qu'une résidence isolée, les renseignements et documents mentionnés ci-haut doivent non seulement être préparés et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. De plus, pour les installations assujetties aux dispositions du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, r.22), ces renseignements et documents doivent être accompagnés d'une attestation de l'ingénieur suivant laquelle le dispositif sera conforme à ce règlement et qu'il sera en mesure de traiter les eaux usées compte tenu de leurs caractéristiques.

À la fin des travaux, l'ingénieur doit fournir à la municipalité et à son client un certificat de conformité d'une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères desservant un commerce ou une résidence isolée existante ou nouvelle aux dispositions du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, r.22) tel qu'amendé ainsi qu'une lettre de l'entrepreneur attestant la conformité des matériaux utilisés ainsi que des travaux exécutés.

Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien minimal du système sera effectué conformément aux dispositions du règlement numéro 343-2010.

SIGNATURE

Je déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements municipaux et provinciaux s'y rapportant. La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions d'un permis doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

SIGNATURE

DATE

N.B. La délivrance d'un permis ou d'un certificat nécessite une analyse complète du projet par le fonctionnaire et parfois une approbation du Conseil municipal. Cette analyse commence à partir du moment que la municipalité a en main tous les documents conformes à la réglementation municipale. Ainsi, plusieurs semaines peuvent être nécessaires avant l'émission d'un permis et il est fortement recommandé de déposer votre demande le plus tôt possible afin d'éviter tout délai dans la réalisation de vos travaux.